



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0108  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE SALVAING**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,

**VU** la demande en date du 20/05/2026 émise par SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS demeurant 45 CHEMIN DES PLANTIERS 12500 SAINT COME D'OLT représentée par Monsieur BERNARD BATTEDOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'un Déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/06/2026, 3 RUE SALVAING,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 12/06/2026, 3 RUE SALVAING, un rétrécissement de chaussée, Déménagement, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 2 mètres.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 3**

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,

et par délégation

09 JUN 2026

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le

Publié le

09 JUN 2026

Accusé de réception en préfecture

012-21120223-20260609-ARVP2026AT0108-AR

Reçu le 09/06/2026



Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Pierrick GAUDY